

PLAN DE GESTION DEPARTEMENTAL

Petit Gibier

**Sur les Espèces : Lièvre, Perdrix rouge,
Perdrix grise des Pyrénées
SAISON 2018-2019**



Sommaire

- I. **Le Plan de Gestion (aspect réglementaire)**
- II. **Le petit gibier dans l'Aude (état des lieux)**
- III. **Objectif du plan de gestion**
- IV. **Mesures**
 - 1. Obligation
 - 2. Marquage – contrôle des prélèvements - mesures dérogatoires - bilan
 - 3. Les suivis
 - 4. Adaptation des prélèvements par Unité de Gestion
 - 5. Le PMA annuel
 - 6. Période et mode de chasse
 - 7. Réunion annuelle
 - 8. Les réserves
 - 9. Plans de Gestion Cynégétique approuvés par Unités de Gestion
- V. **Dispositions pénales**

Documents annexes :

- Argumentaire pour une date d'ouverture du Lièvre au 1^{er} dimanche d'Octobre.
- Liste des communes par Unités de Gestion petit gibier avec date d'Ouverture et Fermeture.

I. Le Plan de Gestion (aspect réglementaire)

La mise en place d'un plan de gestion est autorisée par l'article L425-15 créé par la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 qui stipule : « *sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, le préfet inscrit, dans l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse* ».

Inscrit dans le schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020, la mise en place d'un plan de gestion départemental petit gibier par unité de gestion est définie dans l'orientation E7 par un certain nombre d'actions à mettre œuvre.

Afin d'assurer le suivi et la gestion cohérente des populations de Lièvre et de Perdrix rouge, de connaître l'évolution de ces espèces dans le département de l'Aude, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude met en place un plan de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L 425-15 du code de l'environnement.

Ce plan de gestion est un document qui établit les règles et les mesures opposables aux chasseurs et aux détenteurs de droit de chasse sur le (ou les) territoire(s), sociétés, groupements et associations de chasse du département, au sein desquels le Lièvre, la Perdrix rouge et la Perdrix grise des Pyrénées sont chassés.

Ce plan de gestion départemental petit gibier est révisable tous les ans.

II. Le petit gibier dans l'Aude (état des lieux):

Cet état des lieux est un regard sur la gestion cynégétique développée jusqu'en 2014. Il sert de point de réflexion et de proposition pour une amélioration de cette gestion sur le plan départemental adaptée à l'évolution des populations de petits gibiers afin de favoriser leur dynamique.

1) PROBLEMATIQUE GENERALE DES ESPECES DE PETIT GIBIER

Les espèces de petit gibier sont soumises à des problématiques différentes qui peuvent se traduire par des fluctuations de populations très marquées.

Ces espèces marquent une forte dépendance aux milieux dans lesquels elles évoluent, et peuvent de ce fait être impactées par une évolution ou une transformation de ceux-ci. La problématique milieu représente un enjeu capital pour les espèces de petit gibier.

a) L'EVOLUTION DES HABITATS

Nos territoires ruraux, territoires de chasse, sont aménagés et évoluent en fonction de l'activité agricole et de ses politiques. Elle représente ainsi le facteur essentiel de la composition de nos paysages et de son entretien.

L'évolution de nos dynamiques rurales, par un exode rural marqué à partir des années 60, s'est traduite par une mutation de nos paysages. L'activité agricole et viticole représentant l'essentiel des actifs touchés par cet exode, se sont traduits par une modification profonde des systèmes culturels et de l'organisation de l'assolement.

Ainsi, nous sommes passés en un demi-siècle, d'un paysage en mosaïque, marqué par une activité agricole familiale très dynamique en système de polyculture-viticulture-élevage, à un paysage plus tourné vers une monoculture gérée par un nombre plus limité d'exploitants, où l'assolement est concentré sur les zones les plus favorables au détriment des zones intermédiaires qui ont fortement été touchées par la déprise.

La petite faune de plaine, notamment de petits gibiers inféodés à une mosaïque de paysage, a fortement été impactée par cette évolution marquée de l'assolement. Ces espèces profitaient autrefois de cette diversité d'occupation du sol qui est nécessaire à leur développement : couvert, nourriture, facilité d'échanges et de déplacements.

Aujourd'hui, le regroupement des parcelles a imposé une diminution voire une disparition des linéaires (haies, fossés, bandes enherbées) qui représentent des éléments essentiels pour le refuge, l'alimentation, mais surtout pour la reproduction de ces espèces, ce qui est particulièrement le cas pour les galliformes et les lagomorphes.

La diminution de ces zones refuges impose aux animaux d'utiliser des couverts moins favorables à leur reproduction et sont ainsi plus vulnérables aux intempéries et aux prédateurs.

Les zones intermédiaires de garrigues et de parcours qui représentaient jusqu'alors des zones de refuge et de gagnage, très appréciées par le petit gibier de par la diversité de structure et d'espèce qu'elles représentent, ont tendance aujourd'hui à se fermer, de par l'abandon de leur exploitation en particulier par l'élevage, et s'uniformiser devenant ainsi défavorables pour ces espèces, et favorisant au contraire des espèces prédatrices.

L'intensification de l'agriculture s'est également traduite par une augmentation de l'utilisation des intrants et des produits phytosanitaires et une banalisation de leur usage au sein des différents systèmes agricoles. En zone de culture, leur utilisation peut avoir des impacts sur les populations de petit gibier, notamment en périodes de reproduction et sur les jeunes individus, soit par une intoxication directe des individus, soit par intoxication indirecte par la consommation de végétaux, de graines ou d'insectes qui ont pu être traités. De la même manière, la mécanisation liée à cette évolution de l'agriculture entraîne des pertes sur les animaux et essentiellement sur les jeunes, en particulier lors de la récolte des cultures ou la fauche des parcelles.

De plus les systèmes agricoles et les mises en cultures dépendent et traduisent fortement les orientations politiques, notamment européennes, et sont marqués par de fortes évolutions quant au type de couverts et de cultures développés.

Les cultures céréalières entraînent de longues périodes de sol nu, qui sont défavorables à certaines espèces. Actuellement les crises viticoles à répétition et les aides à l'arrachage proposées, entraînent une forte évolution des zones viticoles par l'enfrichement de nombreuses parcelles, ou la mise en place de grandes superficies en cultures.

En périphérie des agglomérations, mais également sur la frange du littoral méditerranéen, l'urbanisation et le développement des voies de communication ont entraîné un morcellement des habitats favorables au petit gibier, une diminution des surfaces et une contrainte dans les échanges entre les différentes populations.

Problématiques :

- Uniformisation des paysages / baisse de la biodiversité,
- Diminution des zones refuges et linéaires favorables à la protection et à la reproduction,
- Impact des produits phytosanitaires,
- Fermeture des zones intermédiaires,
- Evolution des systèmes culturaux régulière / dépendance des marchés et des politiques agricoles internationales, Urbanisation / fragmentation du paysage, Intervention sur le milieu et traitement des parcelles de façon inadaptée aux cycles de la faune sauvage

b) LES PATHOLOGIES

Ce sont les lagomorphes qui sont essentiellement soumis à des problématiques pathologiques.

Le lapin a été victime de l'introduction de la myxomatose dans les années 50, et a connu une très forte diminution de ses populations. Depuis ces années, des vagues régulières de myxomatose affaiblissent les populations de lapins.

Aux alentours des années 90, ces populations ont subi l'arrivée d'une nouvelle maladie, la VHD ou RHD (Rabbit Haemorrhagic Disease) qui a eu un effet dévastateur sur l'essentiel de la population résiduelle.

Avant l'apparition de ces deux pathologies, les populations étaient très dynamiques sur le département et représentaient des noyaux très denses. La principale chasse sur le département était celle du lapin du fait des fortes densités présentes. Ces vagues de maladies ont fortement impacté les populations voire à certains endroits fait disparaître les souches présentes. Les noyaux de chaque territoire qui assuraient la base des populations en terme de reproduction et d'adaptation aux conditions biotiques et abiotiques ont du mal aujourd'hui, du fait des niveaux extrêmement bas, à remonter la pente et à se développer à des niveaux confortables, niveaux capables de faire face à de nouvelles vagues de maladies, aux prédateurs, aux pressions de chasse, aux conditions météorologiques, etc.

Le lièvre connaît, mais de façon plus irrégulière des épisodes d'EBHS qui est une maladie hémorragique qui se rapproche de la VHD connue chez le lapin. Sur certains secteurs du département les pertes liées à cette pathologie ont pu être localement conséquentes.

Problématiques :

- Vagues de maladie sur le Lièvre ayant fortement affaibli les populations,
- Populations ayant atteint des niveaux très faibles et présentant de grosses difficultés pour se redynamiser ;
- Manque de solutions efficaces pour enrayer ces épizooties

c) LES PREDATEURS

De par leur taille, leur mode de reproduction ou encore les habitats dans lesquels elles évoluent, les populations de petit gibier sont fortement vulnérables vis-à-vis des prédateurs.

Différents facteurs font que l'impact de ces prédateurs est important sur le petit gibier.

Tout d'abord l'évolution des milieux a été favorable au développement des espèces de petits prédateurs, de par la fermeture de certains milieux qui ont favorisé leur développement en augmentant les zones de refuge. Le sanglier de par son expansion et son développement sur des zones où jusqu'alors il n'était pas présent, peut avoir des impacts négatifs sur le petit gibier notamment au moment de la reproduction ou sur les jeunes animaux. Opportuniste, le sanglier peut détruire des couvées ou consommer des jeunes animaux.

L'intensification des méthodes culturales et le regroupement des parcelles facilitent les actes de prédation par l'effet de l'ouverture du milieu mais également par la concentration du petit gibier autour des zones de refuges (haies, bosquets, bandes enherbées, friches) qui sont de plus en plus limitées.

Le nombre de chasseurs et l'intérêt de ceux-ci envers le petit gibier étant de plus en plus limités, les actions d'aménagements du territoire et de régulation des prédateurs en sont également réduites. De ce fait, les populations de petits prédateurs sont conséquentes sur certains territoires et leur impact sur le petit gibier, important.

d) LES CONDITIONS CLIMATIQUES

La reproduction et la dynamique de populations des espèces de petit gibier sont fortement dépendantes des conditions climatiques.

En effet, des conditions climatiques défavorables en période de reproduction peuvent être la cause de pertes importantes au niveau des couvées, des rabouillères ou de jeunes animaux qui sont peu mobiles et donc fragiles. Ceci est essentiellement le cas au printemps et au début de l'été, lors de pluies conséquentes, de chutes de neige, de grêle, etc.

Les pertes induites peuvent être d'autant plus importantes que le couvert et les zones d'abris sont limités, comme c'est le cas notamment sur les grandes zones agricoles, mais également en région viticole.

Les hivers rigoureux peuvent également entraîner des mortalités importantes, et ceci sur tous les animaux (adultes et jeunes), bien que les pertes soient principalement observées sur des animaux faibles (malades, jeunes, etc.).

e) LES PRESSIONS DE CHASSE JUSQU'EN 2014

Jusqu'en 2014, les mesures mises en place en faveur du petit gibier sont les mêmes pour l'ensemble du département et sont organisées autour de deux outils :

- une limitation des jours de chasse
- la mise en place d'un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) annuel.

Concernant le Lièvre :

*Nombre de jours de chasse relevés sur la saison 2010/2011

- PMA de 1 lièvre par jour et par chasseur pour l'ensemble du département soit un total de 27 jours de chasse possibles.
- Pour la zone 1 - Montagne (canton d'Axat et de Belcaire et les communes de Castans, Pradelles-Cabardès, Labastide-Esparbairénque)
- Pour la zone 2 – Lauragais / Piège : (cantons de Belpech, Castelnaudary Nord, Castelnaudary Sud, Fanjeaux et Salles sur l'Hers) soit un total de 35 jours de chasse possible.

- Pour la zone 3 : tout le reste du département soit un total de 32 jours de chasse possibles.

Concernant la Perdrix rouge :

- PMA de 2 perdrix rouge par jour et par chasseur.
- Pour la zone 2 : soit un total de 23 jours de chasse possibles.
- Pour la zone 3 : soit un total de 21 jours de chasse possibles.

Concernant la Perdrix grise des Pyrénées

Pour l'Unité de gestion zone 7 :

- PMA de 2 Perdrix grise de montagne par jour et par chasseur, soit un total de 10 jours de Chasse possibles.

Que ce soit pour la Perdrix rouge, la Perdrix grise des Pyrénées ou pour le Lièvre, le PMA et le nombre de jours de chasse permettent aux chasseurs de chasser un nombre conséquent de jours, un nombre important d'animaux peuvent être prélevés : de 27 à 35 Lièvres et de 42 à 46 Perdrix rouge, 20 Perdrix grise des Pyrénées.

Bien que la pression de chasse ne soit pas constante tout au long de la saison, et que plus de la moitié du tableau de chasse se réalise durant les 5 premiers jours de chasse, le nombre de sorties et de prélèvements possibles semble être trop important et démesurés au regard des populations et des potentialités de prélèvements qu'elles offrent.

Il est important de préciser que les dynamiques de populations varient fortement d'un secteur géographique à un autre au niveau départemental, et que les problématiques relevées ci-dessus doivent être liées aux conditions de chaque secteur et aux tendances démographiques des animaux sur ces zones. Sur de nombreux territoires, des limitations de jours ou du nombre de pièces ont déjà été prises à l'initiative des responsables ou des chasseurs.

Depuis plusieurs années, seules les mesures citées précédemment ont été prises (Jours de chasse et PMA), ayant permis une pression de chasse constante. Cependant les populations de petit gibier ne connaissent pas une dynamique constante et les effectifs peuvent varier de manière significative d'une année à l'autre en fonction de différents facteurs : conditions météorologiques, prédatations, machinisme, etc.

De ce fait, une pression de chasse inadaptée ne prenant pas en considération ces fluctuations peut avoir des impacts importants voire irréversibles sur ces populations, en endommageant notamment le capital reproducteur qui permet de maintenir une population viable.

f) LES LÂCHERS D'ANIMAUX

Aucune limitation ou mesure de contrôle des lâchers d'animaux de tirs ou de repeuplement n'est en place sur le département de l'Aude. Cependant, le nombre d'animaux introduits annuellement représente des chiffres conséquents que ce soit pour la Perdrix rouge ou le Lièvre.

Ces lâchers massifs pourraient avoir certains effets néfastes sur les populations de petit gibier sauvage, que ce soit en terme de transmission de pathologies, notamment sur des animaux de reprises provenant de l'étranger,

mais également en terme de pollution génétique lorsque les animaux introduits sont déjà manipulés génétiquement et s'accouplent avec les individus sauvages.

L'appauvrissement génétique peut donc être un risque conséquent pour nos souches naturelles et sur leur qualité et leur adaptation aux milieux, aux prédateurs, aux pathologies, etc.

De plus l'introduction d'animaux étrangers au territoire peut avoir des effets indirects comme le dérangement des couples reproducteurs naturels ou la délocalisation d'animaux inféodés à un territoire.

Les lâchers de Perdrix grise d'élevage sont interdits sur la zone de présence globale de la Perdrix grise de montagne *Perdix perdix hispaniensis* située sur l'unité de gestion petit gibier UGPG n° 7 : HAUTE-VALLEE Pays de Sault

En référence à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et par arrêté Préfectoral pour le Département de l'Aude.

g) AUTRES

L'urbanisation et le développement d'axes de communication (routes, autoroutes, voies ferrées) ont également des impacts sur la faune sauvage du fait de la fragmentation de leur domaine vital, la limitation des échanges entre les différents noyaux de population et les mortalités importantes qu'ils entraînent.

2) PROBLEMATIQUES LIEES A LA CONNAISSANCE, AU SUIVI ET À LA GESTION DES POPULATIONS

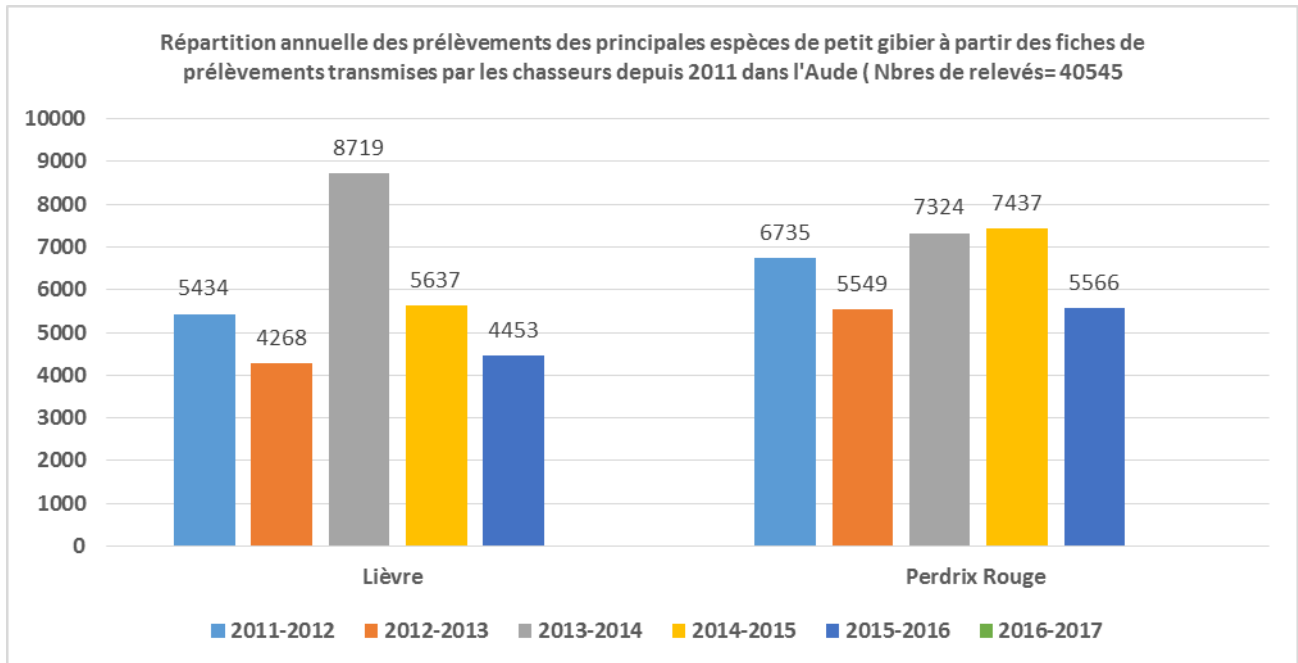
Afin de mettre en place une gestion cohérente, de nombreuses données liées tant aux espèces qu'à leurs habitats sont manquantes.

Tout d'abord il est difficile avec les données actuelles d'évaluer l'importance des populations de petit gibier prélevées si ce n'est à partir de l'analyse des tableaux de chasse. Cependant, cette seule donnée semble limitée et nécessiterait d'être croisée avec des données liées à des tendances d'effectifs, et aux caractéristiques de ces populations : effectifs reproducteurs, sexe ratio, âge ratio, succès de reproduction, chronologie des naissances, poids moyen.

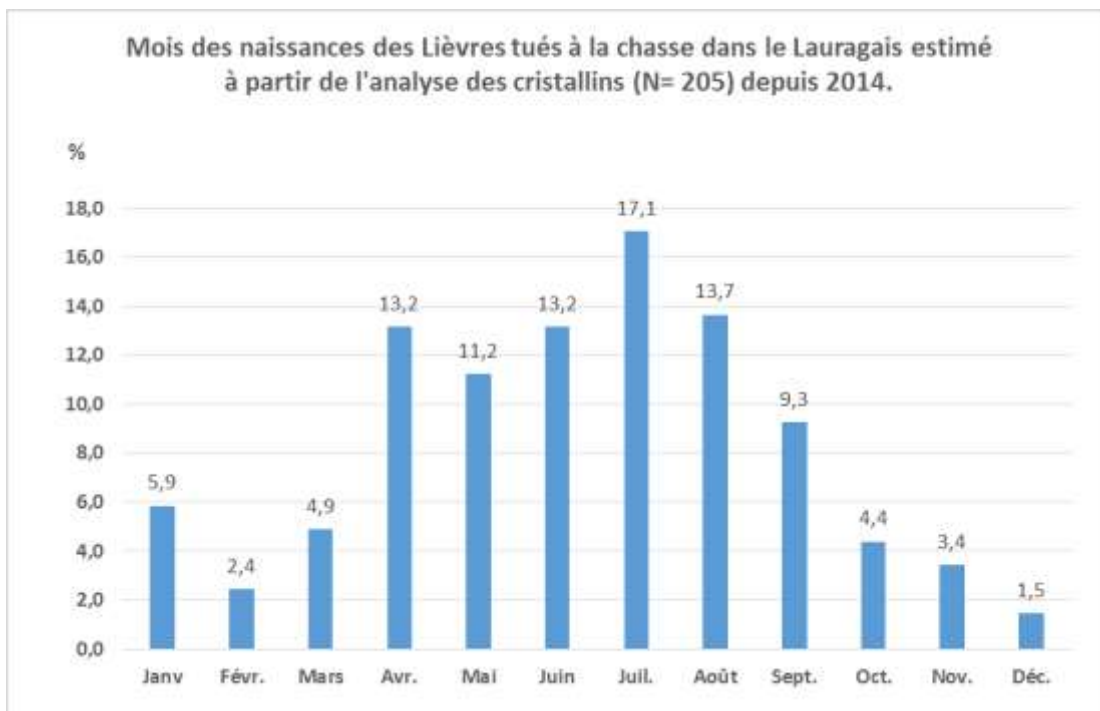
Il serait également intéressant de connaître et de suivre au plus près les pathologies, leurs virulences, leurs impacts sur les différentes structures de populations.

Concernant les prélèvements, des données liées à la vitesse de réalisation des tableaux de chasse, une étude sur les classes d'âges des animaux prélevés, la pression de chasse et la réalisation des tableaux entre les différents modes de chasse et les différentes entités géographiques du département est nécessaire.

Exemple de quelques outils d'aide à la gestion :



L'analyse des tableaux de chasse à partir des carnets de prélèvements.



Suivi de la reproduction du lièvre par l'analyse des cristallins à partir des animaux prélevés à la chasse.

La mise en place des unités de gestion petit gibier.

La richesse du département de l'Aude émane principalement de sa diversité climatique, environnementale, de l'occupation du sol, de la topographie, ou des activités agricoles.

De ce fait, et dans le cadre de la gestion du petit gibier il apparaît incohérent de proposer des mesures de gestion homogènes à tout le département, sans prendre en considération les particularités de chaque unité géographique présente. On ne peut pas gérer de la même manière les populations de petit gibier dans les plaines du Lauragais, comme dans le Minervois ou le Narbonnais, et encore moins dans les Corbières ou dans la Vallée de l'Aude.

De ce fait, afin de mettre en place une gestion cohérente, prenant en compte les particularités de chaque unité géographique du département, la première des mesures du Plan de Gestion consiste à mettre en place des Unités de Gestion.

METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA CREATION DES UNITES DE GESTION :

Dans un souci de mettre en place des Unités de Gestion les plus adaptées à la gestion du petit gibier sur le département de l'Aude deux sources de données ont été utilisées pour la création de ces unités de gestion :

- des données liées aux habitats et à l'occupation du sol.
- des données cynégétiques liées aux espèces présentes, aux modes de chasse, aux mesures de gestion, aux prélèvements, à l'intérêt des chasseurs et à leurs attentes et leur vision de l'avenir.

Les données qui nous ont servi à cette deuxième étape sont issues de la réalisation d'une Enquête Patrimoniale Petit Gibier qui a été réalisée au niveau de chaque commune du département.

Le travail de recueil de données s'est fait à partir d'une fiche d'enquête basée sur le modèle élaboré par l'IMPCF (Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique. (*Cf. Annexe 3*))

Cela a représenté 446 enquêtes qui ont été réalisées directement auprès des responsables des structures ACCA, Société, au travers d'entretiens effectués par les Agents de Développement de la Fédération des Chasseurs.

Les données qui ont pu être recueillies sont diverses :

- Intérêts des chasseurs vis-à-vis de la chasse du petit gibier.
- Abondance des populations.
- Evolution de l'abondance depuis une dizaine d'années.
- Les lâchers de gibier.
- Les mesures de gestion mises en place par limitation du temps de chasse ou des prélèvements.
- Les aménagements du milieu réalisés.
- Les prélèvements.
- Les pathologies.
- La régulation des prédateurs.
- Les perspectives d'avenir et les objectifs de gestion.

Le traitement de ces données s'est fait en partenariat avec l'IMPCF. Il a permis de faire un état des lieux cynégétique départemental à partir des différents critères relevés, et d'effectuer une analyse statistique des données afin de regrouper des îlots homogènes correspondant à des caractéristiques communes identifiant des unités cynégétiques homogènes.

Les résultats de cette analyse ont été croisés avec le découpage des Unités Biogéographiques afin d'obtenir les Unités de Gestion.

Le découpage définitif des Unités de Gestion a également pris en compte des données liées à la topographie et à l'altitude, des données forestières liées aux cartographies de l'Institut Forestier National (IFN), mais également le découpage administratif du territoire (communes, cantons).

16 Unités de Gestion Petit Gibier pour le département de l'Aude ont été identifiées (Cf. Carte ci-contre) :

	CODE	N°UG	Appellation
-	UGPG	UGBC	N°01 Unité de Gestion des Basses Corbières
-	UGPG	UGCM	N°02 unité de Gestion du Carcassonnais-Minervois
-	UGPG	UGDC	N°03 Unité de Gestion du Chalabrais
-	UGPG	UGCMA	N°04 Unité de Gestion des Corbières Maritime
-	UGPG	UGCOC	N°05 Unité de Gestion des Corbières Occidentale
-	UGPG	UGCOR	N°06 Unité de Gestion des Corbières Orientale
-	UGPG	UGHV	N°07 Unité de Gestion de la Haute Vallée
-	UGPG	UGHC	N°08 Unité de Gestion des Hautes Corbières
-	UGPG	UGDL	N°09 Unité de Gestion du Lauragais
-	UGPG	UGDLI	N°10 Unité de Gestion de Limoux
-	UGPG	UGMNO	N°11 Unité de Gestion de la Montagne Noire
-	UGPG	UGDN	N°12 Unité de Gestion du Narbonnais
-	UGPG	UGPA	N°13 Unité de Gestion du Piémont Audois
-	UGPG	UGDP	N°14 Unité de Gestion de la Piège
-	UGPG	UGSL	N°15 Unité de Gestion Sud Limoux
-	UGPG	UGVD	N°16 Unité de Gestion du Val de Dagne



Ces Unités de Gestion, issues d'une analyse multivariée, sont plus en conformité avec les éléments biogéographiques du Département que le nouveau découpage cantonal issu d'un découpage démographique.

III. Objectif du plan de gestion

Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et des Habitats (ORGFH), prévues par la loi chasse du 26 juillet 2000, fixent les grands axes d'une politique régionale de gestion des espèces sauvages. Suite à la mise en place de l'unité de gestion pilote du Minervois et à la prise en compte des acteurs cynégétiques d'un effort à réaliser sur le petit gibier, il a été décidé dans un premier temps de mettre en place un certain nombre de mesures en faveur du Lièvre et de la Perdrix rouge. Ce plan de gestion cynégétique pourra prendre en compte d'autres espèces dans les années à venir.

Ce plan de gestion se décline comme suit :

- Validation des unités de gestion petit gibier, en relation avec le nouveau découpage cantonal départemental
- Modification et évolution des Prélèvements Maximum Autorisés
- Adaptation des PMA au niveau des populations de Lièvre et Perdrix rouge pour chaque unité de gestion
- La mise en place de mesures de gestion progressive par UG
- Action de régulation par piégeage
- Suivi des populations par méthodes indiciaires

Les actions décrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique, E7.2, E8.1, E8.2, H1.1, H1.2, seront développées au cours du temps.

IV. Mesures

1 Obligation

Dans l'intérêt général et afin de contribuer à la coordination et à la cohérence des activités cynégétiques dans le département de l'Aude, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude regroupe toutes les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse et bénéficiaires du plan de gestion départemental petit gibier sur des terrains situés dans le département.

Tout bénéficiaire du plan de gestion départemental petit gibier est obligatoirement adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de L'Aude en application de l'article L421-8 du code de l'environnement.

Cette adhésion permet à la FDC11 de se montrer fédératrice envers ses adhérents et de proposer une gestion rationnelle à l'échelle des territoires, des Unités de Gestion et du département.

2 Marquage - contrôle - mesures dérogatoires - bilan:

2.1 Le marquage

Avant tout transport, chaque Lièvre, Perdrix rouge, Perdrix grise des Pyrénées, prélevé est renseigné dans le carnet cynégétique et doit être muni d'un bracelet autocollant fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs. Ce bracelet, doit obligatoirement être collé autour de l'une des pattes de l'animal prélevé.

Tout chasseur qui n'appliquera pas cette disposition fera l'objet de poursuites.

2.2 Le contrôle des prélèvements

Ce carnet cynégétique permet de rapprocher le contrôle des espèces soumises au prélèvement maximal autorisé par l'intermédiaire des bracelets autocollants. Dans ce cadre, le carnet est mis à disposition gratuitement (hors frais de dossier et d'expédition) et devra être présenté à tous les agents chargés de la police de la chasse.

Le carnet cynégétique comprend au minimum :

- Le nom du détenteur
- Son numéro de permis de chasser
- Son territoire de chasse (département, commune)
- La date du jour du prélèvement
- Le nombre d'animaux prélevés
- Un système de bagues autocollantes

2.3 Mesures dérogatoires

Dans le cas où la société de chasse ou l'ACCA a instauré dans son règlement intérieur une limitation des prélèvements pour le Lièvre et la Perdrix rouge sur son territoire et mis en place un mode de contrôle de ces prélèvements à l'aide de bagues de prélèvements spécifiques fournies par la FDC11 (autres que celles se trouvant dans le carnet cynégétique), le chasseur ayant prélevé une espèce de ces gibiers, sera tenu de baguer l'animal prélevé sur ce territoire avec un double marquage ou uniquement avec les bagues fournies dans le carnet cynégétique.

2.4 Le bilan des prélèvements

La mise en place de ce carnet cynégétique permet de connaître les prélèvements individuels réalisés par territoire de chasse au travers des différents modes de chasse utilisés. Il apporte aussi des informations sur l'effort de chasse déployé pour réaliser ces prélèvements.

Ce carnet sera conservé par le chasseur. Une fiche récapitulative des prélèvements, établie à partir du carnet, sera renseignée par chaque chasseur lors de la validation de son permis de chasser pour la saison suivante (cf. en annexe fiche bilan du tableau de chasse)

La Fédération des Chasseurs pourra demander aux bénéficiaires du plan de gestion, de collecter les pattes antérieures des lièvres prélevés sur lesquelles est apposé le bracelet

Une restitution annuelle de cette analyse sera rendue à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'aux chasseurs via les réunions de secteur organisées par la Fédération des Chasseurs et particulièrement lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs.

3 Les Suivis

Sur chaque unité de gestion petit gibier, un plan d'échantillonnage des circuits de dénombrement sera élaboré en vue d'évaluer la tendance des populations de Lièvre et de Perdrix rouge.

Ces suivis seront assurés par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude en partenariat avec les acteurs des territoires, sur les unités de gestion les plus représentatives.

Les méthodes utilisées sont celles habituellement préconisées : méthodes indiciaires basées sur les indices kilométriques d'abondance (IKA)

4 Adaptation des prélèvements par Unité de Gestion

La fixation des PMA par unité de gestion, sera appliqué sur une unité de gestion correspondant au minimum à la commune ou groupement de communes présentant un profil identique et fixé à partir de l'historique (sur 3 ans) des prélèvements, et de la tendance des valeurs de l'indice kilométrique d'abondance (IKA).

C'est donc à l'échéance de la dernière saison de chasse que va s'apprécier la situation de l'espèce, en effet, trois situations possibles peuvent être envisagées :

La 1ère: L'IKA est supérieur à celui de la première année et les prélèvements ont progressé, ce qui peut traduire une situation satisfaisante, on considère que tous les indicateurs sont «au vert»

La 2ème: L'IKA est constant, de même que les prélèvements, dans ce cas la vigilance est de mise, la situation est donc à «l'orange»

La 3ème: L'IKA est inférieur à celui de la première année, les prélèvements ont baissé, ce qui traduit une situation préoccupante à compter de l'instant où tous les indicateurs sont «au rouge» donc une interdiction de prélèvement s'impose.

Une Commission Technique Locale de chaque unité, présidée par les administrateurs fédéraux, des représentants des ACCA, des représentants des chasses privées, devra examiner et valider la valeur du PMA annuel selon les trois critères suivants:

- L'historique et l'évolution des prélèvements,
- La tendance des valeurs de l'IKA,
- Les données sur la reproduction de l'espèce.

5 Le PMA Annuel :

Il est fixé **un PMA annuel départemental** de :

Pour le Lièvre :

1 Lièvre par jour et par chasseur avec un prélèvement maximum de 8 Lièvres par chasseur pour la saison de chasse en cours pour l'ensemble des Unité de Gestion Petit Gibier.

Pour la Perdrix rouge :

2 Perdrix rouge par jour et par chasseur avec un prélèvement maximum de 14 Perdrix rouge par chasseur pour la saison de chasse en cours pour l'ensemble des Unité de Gestion Petit Gibier.

A partir de la deuxième année, compte tenu des prélèvements antérieurs, des résultats relevés lors des suivis mis en place (analyse des tableaux de chasse, méthodes indiciaires, IKA,) il pourra être défini et fixé par unité de gestion petit gibier, un prélèvement maximum autorisé par chasseur et par an. Ce PMA pourra être variable d'une Unité de Gestion Petit Gibier à une autre.

Pour la Perdrix grise des Pyrénées :

2 Perdrix grise des Pyrénées par jour et par chasseur avec un prélèvement maximum de 6 Perdrix grise de montagne par chasseur pour la saison de chasse en cours pour l'Unité de Gestion Petit Gibier N° 7 HAUTE VALLEE DE L'AUDE.

A partir de la deuxième année, au vue des prélèvements antérieurs, des résultats relevés lors des suivis mis en place (Estimation des densités, Succès de la reproduction) il pourra être défini et fixé pour cette unité de gestion Petit gibier, un plan de chasse annuel par territoire.

6 Période et mode de chasse

L'article R424-8 du Code de l'Environnement fixe les périodes et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier. Les périodes de chasse, les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par arrêté préfectoral

Le Lièvre : *Lepus europaeus*

Le nombre de jours de chasse est fixé à 3 jours par semaine, le mercredi, le samedi, le dimanche et jours fériés.

Période de chasse :

Sur UGPG n° 7 : HAUTE- VALLEE PAYS DE SAULT

Ouverture au 2 ième dimanche de Septembre. Fermeture au 2 ième dimanche de Novembre au soir.

Sur tout le Département pour les autres Unités de gestion

Ouverture au 1 er dimanche d'Octobre. Fermeture au 3 ième dimanche de Décembre au soir.

S'agissant de la chasse à courre de l'espèce, elle est fixée par arrêté ministériel, du 15 septembre au 31 mars. Ce mode de chasse ne peut être pratiqué que par le titulaire d'une attestation de conformité de la meute, délivrée par l'Administration, créancée sur la voie du lièvre et en cours de validité.

Dans le cas où le quota de Lièvres prélevés est atteint en cours de la période fixée ci-dessus, la chasse de l'espèce n'est pas pour autant fermée, en revanche tout prélèvement sera interdit.

La Perdrix rouge : *Alectoris rufa*

Le nombre de jours de chasse est fixé à 2 jours par semaine, le samedi, le dimanche et jours fériés.

Période de chasse :

Sur tout le département Ouverture au 1 er dimanche d'Octobre, Fermeture au 3 ième dimanche de Décembre au soir.

Dans le cas où le quota de Perdrix rouge prélevé est atteint en cours de la période fixée ci-dessus, la chasse de l'espèce n'est pas pour autant fermée, en revanche tout prélèvement sera interdit.

La Perdrix grise des Pyrénées : *Perdix perdix pyrenaica*

Le nombre de jours de chasse est fixé par semaine à 3 jours, le mercredi, le samedi, le dimanche et jours fériés.

La période de chasse :

Ouverture 1^{er} dimanche d'Octobre, Fermeture 3^{ième} dimanche d'Octobre au soir.

Sur les communes : BELCAIRE, CAMPAGNA DE SAULT, CAMURAC, COMUS, COUNOZOULS, ESCOULOUBRE, La FAJOLLE, Le BOUSQUET, MERAL, MONTFORT SUR BOULZANNE, NIORT DE SAULT, ROQUEFORT DE SAULT, STE COLOMBE SUR GUETTE

Les Lâchers de Perdrix grise sont interdits sur l'Unité de Gestion Petit Gibier N° 7 HAUTE VALLEE DE L'AUDE.

7 Réunion annuelle

Une réunion départementale sur la gestion du petit gibier sera programmée chaque année dans l'objectif de faire un bilan de l'évolution des populations de petits gibiers et de suivre l'avancée des mesures proposées afin d'adapter les prélèvements à la situation des espèces. Elle réunira les différents responsables des sociétés de chasse et des ACCA du département.

8 Les réserves

Les réserves de chasse et de faune sauvage seront disposées sur la partie des territoires les plus productifs. Les réserves intercommunales seront à favoriser.

9 Plans de Gestion Cynégétiques Approuvés par unité de gestion

Les Plans de Gestion Cynégétiques Approuvés (PGCA) existants ou à venir devront s'inscrire dans la démarche du Plan de Gestion Départemental.

Les PGCA complètent les dispositions générales du plan de gestion départemental sur les unités de gestion. Ils précisent, sur l'unité concernée, l'état des lieux vis à vis des populations de Lièvre et de Perdrix rouge et instituent un dispositif d'alerte associant agriculteurs et chasseurs sur chacune des communes afin de réagir au plus vite en cas de problématiques de dégâts. Ils sont élaborés par les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, les groupements d'intérêt cynégétique ou toute association de détenteurs de droit de chasse, avec l'appui de la FDC 11, notamment par la consultation de la Commission Technique Locale de chaque unité. Ils fixent les modalités de prélèvements, et le mode de recueil de ceux-ci.

L'objectif à moyen terme est, que chaque société ou ACCA, mette en place sur son territoire un plan de gestion cynégétique approuvé, définissant le nombre d'animaux à prélever de chaque espèce, pour chaque année, et d'assurer un contrôle des prélèvements à l'aide d'un dispositif de marquage spécifique accompagné des modalités de distribution et de recueil des prélèvements en cours de saison de chasse.

Ce système a pour objectif de responsabiliser les sociétés et les ACCA dans la gestion cynégétique de leur territoire.

V. Dispositions pénales

Conformément à l'article L.425-15 du code de l'environnement, les modalités de gestion retenues pour le petit gibier pour la saison 2017-2018 seront inscrites dans l'arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse. Le fait de chasser en infraction avec ces modalités de gestion est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (article R.428-17 du code de l'environnement).

Liste des communes par Unités de Gestion Petit Gibier

Lièvre et Perdrix rouge :

Ouverture au 2^{ième} dimanche de Septembre.

Fermeture au 2^{ième} dimanche de Novembre au soir.

Perdrix grise de Montagne :

Ouverture 1^{er} dimanche d'Octobre, Fermeture 3^{ième} dimanche d'Octobre au soir.

UGPG n° 7 : HAUTE- VALLEE PAYS DE SAULT

ARTIGUES	COUDONS	MONTFORT-SUR-
AUNAT	COUNOZOULS	BOULZANE
AXAT	ESCOULOUBRE	NIORT-DE-SAULT
BELCAIRE	ESPEZEL	PUILAURENS
BELFORT-SUR-REBENTY	LA FAJOLLE	QUIRBAJOU
BELVIS	FONTANES-DE-SAULT	RODOME
BESSEDE-DE-SAULT	GALINAGUES	ROQUEFEUIL
LE BOUSQUET	GINCLA	ROQUEFORT-DE-SAULT
CAILLA	JOUCOU	SAINTE-COLOMBE-SUR-
CAMPAGNA-DE-SAULT	MARSA	GUETTE
CAMURAC	MAZUBY	SAINTE-MARTIN-LYS
LE CLAT	MERIAL	SALVEZINES
COMUS		

Ainsi que les communes de CASTANS, LABASTIDE ESPARBAIRENQUE et PRADELLES-CABARDES

PERDRIX ROUGE et LIEVRE pour le reste du département :

Ouverture au 1^{er} dimanche d'Octobre. Fermeture au 3^{ième} dimanche de Décembre au soir.

UGPG n° 1 : BASSES-CORBIERES

BIZANET	MONTSERET	SAINTE-LAURENT-DE-LA-
BOUTENAC	RIBAUTE	CABRERISSE
CAMPLONG-D'AUDE	SAINTE-ANDRE-DE-	THEZAN-DES-CORBIERES
FABREZAN	ROQUELONGUE	TOURNISSAN
FERRALS-LES-CORBIERES		
LUC-SUR-ORBIEU	ORNAISONS	

UGPG n° 2 : CARCASSONNAIS- MINERVOIS

AIGUES-VIVES	HOMPS	SAINT-COUAT-D'AUDE
ALAIRAC	LASTOURS	SAINT-FRICHOUX
ARAGON	LAURE-MINERVOIS	SALLELES-CABARDES
ARZENS	LAVALETTE	SALSIGNE
BADENS	LIMOUSIS	TOUROUZELLE
BAGNOLES	MALVES-EN-MINERVOIS	TRAUSSE
BARBAIRA	MARSEILLETTE	TREBES
BERRIAC	MONTBRUN-DES-	VENTENAC-CABARDES
BLOMAC	CORBIERES	VILLALIER
BOUILHONNAC	MONTOLIEU	VILLARZEL-CABARDES
CAPENDU	MOUSSOULENS	VILLEDUBERT
CARCASSONNE	MOUX	VILLEGAILHENC
CASTELNAU-D'AUDE	PENNAUTIER	VILLEGLY
CAUNES-MINERVOIS	PEPIEUX	VILLEMUSTAUSOU
CAUX-ET-SAUZENS	PEYRIAC-MINERVOIS	VILLENEUVE-MINERVOIS
CONQUES-SUR-ORBIEL	PEZENS	VILLESEQUELANDE
DOUZENS	ROQUECOURBE-	AZILLE
ESCALES	MINERVOIS	LA REDORTE
FLOURE	ROULLENS	PUICHERIC
FONTIES-D'AUDE	RUSTIQUES	RIEUX-MINERVOIS

UGPG n° 3 : CHALABRAIS

LA BEZOLE	GUEYTES-ET-LABASTIDE	SAINTE-COLOMBE-SUR-
BOURIEGE	MONTJARDIN	L'HERS
BOURIGEOLE	PEYREFITTE-DU-RAZES	SAINT-COUAT-DU-RAZES
CAUDEVAL	POMY	SONNAC-SUR-L'HERS
CHALABRE	RIVEL	TREZIERS
CORBIERES	ROQUETAILLADE	VILLEFORT
COURTAULY	SAINT-BENOIT	
FESTES-ET-SAINT-ANDRE		

UGPG n° 4 : CORBIERES MARITIMES

BAGES	PORT-LA-NOUVELLE	TREILLES
CAVES	PEYRIAC-DE-MER	VILLESEQUE-DES-
FEUILLA	PORTEL-DES-CORBIERES	CORBIERES
FITOU	ROQUEFORT-DES-	
LA PALME	CORBIERES	
LEUCATE	SIGEAN	

UGPG n° 5 : CORBIERES OCCIDENTALES

ARQUES
BUGARACH
CASSAIGNES
COUIZA
COUSTAUSSA
GRANES

LUC-SUR-AUDE
PEYROLLES
RENNES-LE-CHATEAU
RENNES-LES-BAINS
SAINT-FERRIOL
SAINT-JULIA-DE-BEC

SAINT-JUST-ET-LE-BEZU
SAINT-LOUIS-ET-
PARAHOU
SERRES
SOUGRAIGNE

UGPG n° 6 : CORBIERES ORIENTALES

ALBAS
CASCASTEL-DES-
CORBIERES
COUSTOUGE
DURBAN-CORBIERES

EMBRES-ET-
CASTELMAURE
FONTJONCOUSE
FRAISSE-DES-CORBIERES
JONQUIERES
PAZIOLS

SAINT-JEAN-DE-BARROU
TALAIRAN
TUCHAN
VILLENEUVE-LES-
CORBIERES

UGPG n° 8 : HAUTES- CORBIERES

ALBIERES
AURIAC
CAMPS-SUR-L'AGLY
CUBIERES-SUR-CINOBLE
CUCUGNAN
DAVEJEAN
DERNACUEILLETTE
DUILHAC-SOUS-
PEYREPERTUSE
FELINES-TERMENES
FOURTOU

LAIRIERE
LANET
LAROQUE-DE-FA
MAISONS
MASSAC
MAYRONNES
MONTGAILLARD
MONTJOI
MOUTHOMET
PADERN
PALAIRAC

QUINTILLAN
ROUFFIAC-DES-
CORBIERES
SAINT-MARTIN-DES-
PUITS
SALZA
SOULATGE
TERMES
VIGNEVIEILLE
VILLEROUGE-TERMENES

UGPG n° 9 : LAURAGAIS

AIROUX
LES BRUNELS
CASTELNAUDARY
LA FORCE
LABECEDE-LAURAGAIS
MAS-SAINTE-PUELLES
MONTREAL
LA POMAREDE
LAMPY
RICAUD
LALANDE

ALZONNE
CARLIPA
CENNE-MONESTIES
ISSEL
LASBORDES
MONTFERRAND
PEXIORA
PUGINIER
SAINTE-EULALIE

BRAM
les CASSES
FENDEILLE
LABASTIDE-D'ANJOU
LAURABUC
MONTMAUR
PEYRENS
RAISSAC-SUR-
SAINT-MARTIN-

SAINT-MARTIN-LE-VIEIL
PAULET
SAISSAC
SOUPEX
LAURAGAIS
VILLASAVARY
VILLENEUVE-LA-COMPTAL
VILLEPINTE
MIREVAL-LAURAGAIS

SAINT-PAPOUL
SOULHANELS
TREVILLE
VILLEMAGNE
VILLESISCLE

SAINT-
SOUILHE
VERDUN-EN-
VILLESPY

UGPG n° 10 : LIMOUXIN

AJAC
ALAIGNE
BELVEZE-DU-RAZES
BRUGAIROLLES
CAILHAU
CAMBIEURE
CASTELRENG
CAVANAC
CAZILHAC
CEPIE
COUFFOULENS
COURNANEL
LA DIGNE-D'AMONT
LA DIGNE-D'AVAIL
DONAZAC

GAJA-ET-VILLEDIEU
GARDIE
GRAMAZIE
LADERN-SUR-LAUQUET
LAURAGUEL
LEUC
LIMOUX
LOUPIA
MAGRIE
MALRAS
MALVIES
MONTCLAR
MONTHAUT
PALAJA
PAULIGNE

PIEUSSE
POMAS
PREIXAN
ROUFFIAC-D'AUDE
ROUTIER
SAINT-HILAIRE
SAINT-MARTIN-DE-
VILLEREGLAN
SAINT-POLYCARPE
TOURREILLES
VERZEILLE
VILLAR-SAINT-ANSELME
VILLARZEL-DU-RAZES
VILLEBAZY
VILLELONGUE-D'AUDE

UGPG n° 11 : MONTAGNE NOIRE

BROUSSES-ET-VILLARET
CABRESPINE
CASTANS
CAUDEBRONDE
CITOU
CUXAC-CABARDES
FONTIERS-CABARDES
FOURNES-CABARDES
FRAISSE-CABARDES

LES ILHES
LABASTIDE-
ESPARBAIRENQUE
LACOMBE
LAPRADE
LESPINASSIERE
LES MARTYS
MAS-CABARDES
MIRAVAIL-CABARDES

PRADELLES-CABARDES
ROQUEFERE
SAINT-DENIS
LA TOURETTE-CABARDES
TRASSANEL
VILLANIERE
VILLARDONNEL

UGPG n° 12 : NARBONNAIS

ARGELIERS
ARGENS-MINERVOIS
ARMISSAN
BIZE-MINERVOIS
CANET
CONILHAC-CORBIERES
COURSAN
CRUSCADES

CUXAC-D'AUDE
FLEURY
FONTCOUVERTE
GRUISSAN
LEZIGNAN-CORBIERES
MAILHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET

MONTREDON-DES-
CORBIERES
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PARAZA
POUZOLS-MINERVOIS

RAISSAC-D'AUDE
ROUBIA
SAINT-MARCEL-SUR-
AUDE
SAINTE-VALIERE

SALLES-D'AUDE
VENTENAC-EN-
MINERVOIS
VILLEDAGNE
VINASSAN

SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
SALLELES-D'AUDE
GINESTAS

UGPG n° 13 : PIEMONT AUDOIS

ANTUGNAC
BELVIANES-ET-CAVIRAC
BRENAC
CAMPAGNE-SUR-AUDE
CONILHAC-DE-LA-
MONTAGNE

ESPERAZA
FA
GINOLES
MONTAZELS
NEBIAS
PUIVERT

QUILLAN
ROUVENAC
SAINT-JEAN-DE-PARACOL
LA SERPENT

UGPG n° 14 : PIEGE

BARAIGNE
RAZES
BELPECH
CAILHAVAL
LA COURTETE
ET-SAINT-FAJAC-LA-RELENQUE
BELENGARD
FENOUILLET-DU-RAZES
RAZES
GAJA-LA-SELVE
HOUNOUX
PROUILLE
LAURAC
LAURAGAIS
MARQUEIN
DU-RAZES
MEZERVILLE
MONTAURIOL

BELFLOU
BREZILHAC
LA CASSAIGNE
CUMIES
FANJEAUX
FERRAN
GENERVILLE
LAFAGE
LIGNAIROLLES
MAYREVILLE
MOLANDIER
MONTGRADAIL

BELLEGARDE-DU-
CAHUZAC
CAZALRENOUX
ESCUEILLENS-
JUST-DE-
FONTERS-DU-
GOURVIEILLE
LASSERRE-DE-
LA LOUVIERE-
MAZEROLLES-
MOLLEVILLE

UGPG n° 15 : SUD LIMOUXIN

ALET-LES-BAINS
BELCASTEL-ET-BUC
BOUISSE

MISSEGRE
TERROLES
VALMIGERE

VERAZA
VILLARDEBELLE

UGPG n° 16 : VAL DE DAGNE

ARQUETTES-EN-VAL

CAUNETTE-SUR-
LAUQUET

CAUNETTES-EN-VAL

CLERMONT-SUR-
LAUQUET
COMIGNE
FAJAC-EN-VAL
GREFFEIL
LABASTIDE-EN-VAL
LAGRASSE

MAS-DES-COURS
MONTIRAT
MONTLAUR
MONZE
PRADELLES-EN-VAL
RIEUX-EN-VAL

SAINTE-PIERRE-DES-
CHAMPS
SERVIES-EN-VAL
TAURIZE
VILLAR-EN-VAL
VILLEFLOURE
VILLETRITOLS

